



## EXEMPLES DE REDACTION DES RESERVES

Pour bien aborder une rencontre, il est important de savoir déposer les réserves adéquates dans les formes prescrites par les règlements de la Fédération.

Que ce soit pour les réserves d'avant-match, les réserves relatives aux terrains, les réserves concernant l'entrée d'un joueur (*par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières*) ou les réserves techniques, des conditions de forme et de fond doivent être respectées sous peine d'irrecevabilité.

### RAPPELS :

Les réserves doivent être, sous peine d'irrecevabilité :

- ✓ Nominales => il faut nommer le(s) joueur(s) objet(s) des réserves
- ✓ Motivées => il faut mentionner le grief précis opposé à l'adversaire
- ✓ Inscrites au verso de la feuille de match ou sur la FMI
- ✓ Signées par :
  - pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant
  - pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable
- ✓ Contresignées par l'arbitre et le Capitaine/Dirigeant adverse
- ✓ Confirmées dans les 48 heures ouvrables

Quelques exceptions aux conditions de principes :

- △ Nominales : Si les réserves concernent la totalité des joueurs, n'inscrivez aucun nom mais seulement « *la totalité des joueurs* » ou « *l'ensemble de l'équipe de...* », tel que :  
« *Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/dirigeant de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de (Nom de Club)* » suivi de la motivation (voir II. Exemples de réserve).

Attention : il suffit qu'un seul des joueurs inscrits présente une licence pour que les réserves soient obligatoirement nominales pour les autres.

- △ Motivation : Si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas de licence, les réserves pourront être simplement nominales (voire ni nominales ni motivées si tous les joueurs ne présentent pas de licence).

En bref :

- En l'absence de licence, vérifiez que c'est le numéro du papier officiel (Carte d'Identité, Passeport,...) qui est inscrit, et non le numéro de licence.
- Vérifiez que les réserves déposées sont contresignées par l'arbitre et le capitaine/dirigeant adverse compétent (et par l'un des arbitres-assistants pour les réserves techniques ou, en cas d'arbitres-assistants bénévoles, celui du club adverse à celui du réclamant).
- Reportez-vous aux Règlements Généraux de la F.F.F pour :
  - CONFIRMER vos réserves : Art. 186 des R.G de la F.F.F.
  - Formuler une RECLAMATION d'après-match : Art. 187.1 des R.G de la F.F.F.
  - Formuler une EVOCACTION en l'absence de réserves préalables : Art. 187.2 des R.G de la F.F.F.

### EXEMPLES DE RESERVES D'AVANT-MATCH :

Afin de vous assister dans le dépôt des réserves d'avant-match, on vous propose une liste non-exhaustive d'exemples généralement rencontrés. Tous ces exemples s'appliquent en principe dans chaque compétition, mais il peut y avoir des cas particuliers.

=> Il est donc primordial de lire le règlement de la compétition que vous disputez !

#### JOUEUR SANS LICENCE :

Je soussigné (*Nom, Prénom, N° de licence*), Capitaine/Dirigeant(e) de (*Nom du Club*), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (*Nom, Prénom, référence de la pièce présentée*), appartenant à (*Nom du Club*).

Motif : Ce joueur ne présente pas de licence.

#### JOUEUR SANS LICENCE NI PIECE D'IDENTITE :

Je soussigné, (*Nom, Prénom, N° de licence*), Capitaine/Dirigeant(e) de (*Nom du Club*), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (*Nom, Prénom*), appartenant à (*Nom du Club*).

Motif : Ce joueur ne présente pas de licence, ni de pièce d'identité quelconque. L'arbitre n'aurait pas dû le laisser prendre part au match.

#### JOUEUR SANS LICENCE AVEC PIECE D'IDENTITE SANS PHOTO :

Je soussigné, (*Nom, Prénom, N° de licence*), Capitaine/Dirigeant(e) de (*Nom du Club*), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (*Nom, Prénom, référence de la pièce présentée*), appartenant à (*Nom de Club*).

Motif : Ce joueur, sans licence ni pièce d'identité avec photo, ne présente que (une carte de S.S ou autre n°) démunie de photographie. Cette pièce étant insuffisante pour justifier son identité, il n'a donc pas le droit de figurer sur la feuille de match.

#### JOUEUR SANS LICENCE NI CERTIFICAT MEDICAL :

Je soussigné, (*Nom, Prénom, N° de licence*), Capitaine/Dirigeant(e) de (*Nom du Club*), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (*Nom, Prénom, référence de la pièce présentée*), appartenant à (*Nom de Club*).

Motif : Ce joueur qui présente une pièce officielle d'identité (n° de la pièce d'identité), sans licence ni certificat médical manuscrit joint, n'a de ce fait pas le droit de figurer sur la feuille de match.

#### JOUEUR SANS LICENCE REFUSANT DE SE DESSAISIR AUPRES DE L'ARBITE

##### DE LA PIECE D'IDENTITE NON OFFICIELLE PRODUITE :

Je soussigné, (*Nom, Prénom, N° de licence*), Capitaine/Dirigeant(e) de (*Nom du Club*), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (*Nom, Prénom, N° de licence*), appartenant à (*Nom du Club*).

Motif : Ce joueur ne présente ni licence ni pièce officielle d'identité et refuse de laisser à la disposition de l'arbitre le document qu'il présente pour justifier de son identité. Il n'a donc pas le droit de figurer sur la feuille de match.

#### JOUEUR NON QUALIFIE :

Je soussigné, (*Nom, Prénom, N° de licence*), Capitaine/Dirigeant(e) de (*Nom du Club*), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (*Nom, Prénom*), appartenant à (*Nom du Club*).

Motif : Ce joueur ne présente pas les quatre jours francs règlementaires de qualification.

### AUTORISATION DE SURCLASSEMENT / SURCLASSEMENT INTERDIT :

- 🚫 - Les autorisations de surclassement sont prévues à l'article 73 des R.G de la F.F.F. Pour celles prévues aux alinéas a) et b) du paragraphe 2, elles figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 »
- La participation des joueurs (notamment les U17 en SENIOR, les U16F et U17F en SENIOR F) peut être limitée ou interdite selon les règlements des épreuves concernées.

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/Dirigeant(e) de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du (des) joueur(s) (Nom, Prénom, N° de licence), appartenant à (Nom du Club).

Motif : La licence de ce joueur (*selon le cas*) ne comporte pas l'autorisation de surclassement / comporte la mention « surclassement interdit ».

OU

Motif : Ce(s) joueur(s) titulaire(s) d'une autorisation de surclassement ne peut (ne peuvent) prendre part à la compétition de ce jour, sa (leur) participation étant (*selon le cas*) interdite / limitée à (Nombre prévu par le règlement).

### NOMBRE DE JOUEURS MUTÉS :

- 🚫 *Le nombre de mutés peut être augmenté ou diminué dans les conditions prévues au Statut de l'Arbitrage, et/ou de l'article 160 des R.G de la F.F.F.*
- Le nombre de mutés hors période normale est toujours de deux maximum.*

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/Dirigeant(e) de (Nom du Club), porte des réserves sur la participation au match des joueurs (Noms, Prénoms, N° de licence), appartenant à (Nom du Club).

Motif : Ces (Nombre) joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation et sont susceptibles de dépasser le nombre de mutés autorisés.

### NOMBRE DE JOUEURS MUTÉS HORS PERIODE NORMALE :

Je soussigné (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/Dirigeant(e) de (Nom du club) porte des réserves sur la participation au match des joueurs de (Club, Suivi des Noms, Prénoms et N° de licence).

Motif : Ces (Nombre) joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période normale alors que le règlement limite à deux leur inscription sur la feuille de match.

### FONCTION OFFICIELLE MALGRE UNE SUSPENSION :

- 🚫 *La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur/dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match (Art 226 R.G F.F.F).*

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/Dirigeant de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du dirigeant (Nom, Prénom, N° de licence) appartenant à (Nom du Club).

Motif : Ce dirigeant étant suspendu, il ne peut exercer aucune fonction officielle lors de cette rencontre.

### PARTICIPATION A DEUX RENCONTRES LE MEME JOUR OU DEUX JOURS CONSECUTIFS :

- 🚫 *Ont le droit de jouer deux rencontres le même jour ou au cours de deux jours consécutifs les joueurs se trouvant dans l'une des situations prévues aux articles 151.1 des R.G de la F.F.F.*

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/Dirigeant(e) de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (Nom, Prénom, N° de licence), appartenant à (Nom du Club).

Motif : Ce joueur ayant disputé aujourd'hui une rencontre officielle avec son club, n'a pas le droit de rejouer ce jour, puisque l'article 151 des R.G de la F.F.F interdit de disputer plus d'une rencontre le même jour.

OU

Motif : Ce joueur ayant disputé hier une rencontre officielle avec son club, n'a pas le droit de jouer ce jour-ci, puisque l'article 151 des R.G de la F.F.F interdit de disputer plus d'une rencontre au cours de deux jours consécutifs.


### JOUEUR LICENCIE APRES LE 31 JANVIER :

 *Ne sont pas concernés par cette interdiction les joueurs bénéficiant des dispositions de l'article 152.3 des R.G de la F.F.F.*

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/Dirigeant(e) de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (Nom, Prénom, N° de licence), appartenant à (Nom du Club).

Motif : Ce joueur, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier (année en cours), ne peut prendre part à la compétition de ce jour.

### PARTICIPATION EN EQUIPE INFERIEURE DE PLUS DE TROIS JOUEURS AYANT DISPUTE PLUS DE DIX MATCHS DANS L'UNE DES EQUIPES SUPERIEURES :

 *La réserve doit viser au moins 4 joueurs adverses. Quand il s'agit d'une équipe 3, il faut prendre en compte 10 matchs en équipe 1 ou 10 matchs en équipe 2, et non 10 matchs cumulés dans les deux équipes supérieures.*

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/Dirigeant(e) de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match des joueurs (Noms, Prénoms, N° de licence), appartenant à (Nom de Club).

Motif : Participation au cours des cinq dernières journées de Championnat de plus de trois joueurs ayant effectivement joué tout ou partie de plus de dix rencontres dans l'une des équipes supérieures.

### PARTICIPATION EN EQUIPE INFERIEURE LORSQUE L'EQUIPE SUPERIEURE NE JOUE PAS :

 *Ne sont pas concernés par cette interdiction les joueurs visés à l'art.151.1. des R.G de la F.F.F.*

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/Dirigeant(e) de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du (ou des) joueur(s) (Nom(s), Prénom(s), N° de licence), appartenant à (Nom de Club).

Motif : Ce(s) joueur(s), qui a (ont) participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de son (leur) club, ne peut (peuvent) être incorporé(s) en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour-ci ou au cours de deux jours consécutifs.

***NOUS VOUS RAPPELONS QUE CETTE LISTE D'EXEMPLES EST NON-EXHAUSTIVE***

## EXEMPLE DE RESERVES EN COURS DE MATCH :

### JOUEUR NON-INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH

#### ENTRANT EN COURS DE PARTIE :

*\*Rappel : des réserves verbales doivent être faites immédiatement auprès de l'arbitre, en présence du capitaine adverse et de l'un des arbitres-assistants, et seront inscrites sur la feuille de match à la mi-temps ou à la fin du match selon le cas par le Capitaine/dirigeant réclamant.*

*L'arbitre en donne connaissance au capitaine/dirigeant de l'équipe adverse et les contresigne avec lui.*

Je soussigné (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/Dirigeant de (Nom du club) porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (Noms, Prénoms, N° de licence) appartenant à (Nom du Club).

Motif : Ce joueur, non-inscrit sur la feuille de match au moment du coup d'envoi, se présente en cours de partie et ne présente pas de licence.

OU

Motif : L'UN DES MOTIFS PRECEDEMMENT EVOQUES

### LE POINT SUR LES RESERVES TECHNIQUES :

*Rappel : Au moment des réserves techniques, l'arbitre peut toujours revenir sur sa décision, tant que le jeu n'a pas repris.*

#### Le point sur la forme :

Les réserves techniques (art.146 des R.G de la F.F.F) peuvent être déposées à tout moment de la rencontre dès qu'un club estime qu'il y a une violation des lois du jeu par l'arbitre.

La faute technique doit être formulée à l'arbitre par le capitaine/dirigeant à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée, ou s'il n'y a pas eu d'intervention de l'arbitre, au premier arrêt de jeu qui suit.

L'arbitre appelle alors le capitaine/dirigeant adverse et l'un des arbitres-assistants pour en prendre acte (en cas d'arbitres-assistants bénévoles, c'est celui du club adverse qui est concerné).

A la fin de la rencontre, l'arbitre inscrit les réserves sur la feuille d'arbitrage et les faits contresigner par le capitaine/dirigeant réclamant, le capitaine/dirigeant de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

Les réserves techniques doivent être confirmées conformément à l'article 186 des R.G de la F.F.F.

#### Le point sur le fond :

La faute technique ne sera retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a eu une incidence sur le résultat final de la rencontre.

### LE POINT SUR LES RESERVES RELATIVES AUX TERRAINS :

Les réserves au sujet des terrains ne pourront être formulées que 45 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi.

Ces réserves doivent être confirmées conformément à l'article 186 des R.G de la F.F.F.